



MAIRIE DE
LE LUC EN PROVENCE

PROCES VERBAL

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h30, Le conseil municipal du Luc-en-Provence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Dieux, sous la présidence de Madame Elisabeth MARIOTTINI, 1^{ère} adjointe par délégation du maire

Membres en exercice :	33
Membres présents :	22
Membres représentés :	11
Nombre de votants :	33
Date de convocation du conseil municipal :	28 mai 2026
Ordre du jour affiché le :	28 mai 2026

PRESENTS : (22)

Elisabeth MARIOTTINI, Jean-Michel DRAGONE, Sandrine ROGER, Pierre BEDRANE, Véronique BOULANGER, Philippe ICKE, Marie-José ZANETTI, Grégory MIGNEREY, Hélène BOLLERO, Richard CARCENAC, Sylvie SIMONDI, Robert SUPPA, Danièle MURAIRE, Claude JAYET, Hanane BEN YAJOU, Rachid BELHADJ, Mathilde OLIVERO, Jérôme BELLUCCI, Monique SIGONAUD, Thierry VANDENABEELE, Sylvie LAGUARDIA, Patrick LAMBERT,

PROCURATIONS : (11)

Dominique LAIN donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Loïc POTHONIER donne procuration à Mathilde OLIVERO
Nathalie NIVIERE donne procuration à Grégory MIGNEREY
Isabelle CROMBEZ HESPEL donne procuration à Sandrine ROGER
Thierry HERMIER donne procuration à Monique SIGONNAUD
Myriam MONTAGNE ZUCCA donne procuration à Rachid BELHADJ
Amazighe BENKACI donne procuration à Véronique BOULANGER
Frédéric BLANC donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Corinne LECHAT donne procuration à Hélène BOLLERO
Stéphanie BARDY donne procuration à Philippe ICKE
Jean-Claude ABELLO donne procuration à Danielle MURAIRE

ABSENTS EXCUSES : (0)

Secrétaire de séance Jean-Michel DRAGONE

DELIBERATION 2026/86

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

VU Le code électoral et notamment ses articles L280, L284 à L293 et R131 à R148

VU le code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges sénatoriaux pour l'élection des sénateurs

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants des conseils municipaux à élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 dans le département du Var

Il est exposé aux conseillers municipaux que le Sénat constitue l'une des deux « chambres » du Parlement et est, en vertu de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales.

Les 348 sénateurs sont élus pour 6 ans. Leurs sièges sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Le département du Var fait partie de la série 2 des 178 sièges qui sont à renouveler en 2026. 4 sièges de sénateurs sont à pourvoir dans notre Département.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Afin d'élire leurs délégués et suppléants, les conseils municipaux concernés de notre Département notamment sont tous convoqués le vendredi 5 juin 2026.

Les 348 sénateurs sont ainsi élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé d'environ 162 000 grands électeurs. Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs, lesquels sont répartis en deux séries :

- la série 1, qui comporte 170 sièges
- la série 2, renouvelée en 2026, comportant 178 sièges.

Conformément à l'article L280 du code électoral dans chaque circonscription, le collège électoral pour élire les sénateurs se compose :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers régionaux,
- des conseillers départementaux,
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

Les membres de ce collège électoral sont également appelés « grands électeurs ».

Il est rappelé que le vote de ces grands électeurs aux élections sénatoriales est obligatoire (L.318 du Code électoral). Si pour un motif légitime, un grand électeur ne peut pas voter, il est remplacé par un autre grand électeur. Seul peut être invoqué un empêchement majeur (obligation professionnelle, handicap, raison de santé, assistance apportée à une personne malade ou infirme ; personnes placées en détention provisoire et détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale). Cet empêchement doit être établi par justificatifs.

L'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection sénatoriale dans le département du Var fixe, pour chaque commune, le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (**article R. 131 du Code électoral**).

Au Luc en Provence, commune dont la population est comprise entre 9 000 et 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (article L. 285 du Code électoral).

Il convient par ailleurs de procéder à l'élection des 9 suppléants pour notre commune, appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs. Les délégués et leurs suppléants sont ainsi élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les nom, prénoms, domicile date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

La ou les listes candidates sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

- Afin de procéder aux opérations de vote, un bureau électoral est composé le jour du scrutin. Ce bureau est présidé par le maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Il comprend également les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes.
- SAGEP

Fin du conseil à 9 heures 30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance

Pour le maire, 5 juin 2026
La 1^{ère} adjointe par délégation

Jean-Michel DRAGONE

Elisabeth MARIOTTINI

